



Valeur locative sur succession

Par **Herve_D_old**, le **31/08/2007** à **11:36**

Bonjour

Pour être bref : Je suis passé en confrontation avec ma soeur devant un notaire liquidateur nommé par le TGI (nous étions en désaccord concernant le prix d'un terrain de 770m² équipé d'un chalet à pièce unique , pas de chambre, pas de sanitaires , pas d'eau chaude , pas de chauffage et donc sommairement meublé)

Ma soeur veut vendre et moi garder ce bien . Dans le rapport du notaire ma soeur me fait une proposition de prix , j'ai 1 mois pour réfléchir , le tout est signé conjointement . 1 sem plus tard j'accepte ; Mais OH !!!! je reçois un courrier du notaire : acceptation de ma soeur (cela paraissait évident) mais son avocat déclare qu'il a OMIS de me réclamer une valeur locative de 1000€ / mois sur 26mois pour jouissance d'une résidence secondaire ??? Ma soeur ne veut plus aller au chalet mais a toujours les clés ,elle y est passé qq rare fois quand même (vue par voisins). Je n'y vais que les WE d'avr à Sept (et pas tous)

-Est ce légal ? montant exorbitant ? (ma résidence principale = 700€/mois)

et SURTOUT cela remet il la vente en cause même avec rapport signé + acceptation ? je suis très contrarié sur ce point , car d'après le TGI : si pas d'accord amiable --> licitation ; donc je risque de perdre ce bien (valeur très sentimentale de 40 années)

Le notaire a trouvé cela TOTALEMENT DERAISONNABLE mais n'a pas refusé cette réclamation ni accordé la vente

Conseils que j'ai pu obtenir d'un huissier : rapport signé : Omission, tant pis !

- Ele a les clés donc liberté d'y aller (elle est en retraite) je peux réclamer la même chose donc 1000-1000= 0

Qu'en est -il ?

Merci de votre aide